

**MISE EN LIGNE LE 13-09-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
71 COURS DE L'EUROPE**

**DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 21 SEPTEMBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2078

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE représentée par Monsieur Clément LE GUIFF, sise au ZI Beaux Vallons à 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ATLANTIC ROUTE (17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de la voirie (à l'identique, pour le compte Bouygues Energies Services), au n° 71 Cours de l'Europe, du 13 septembre 2023 au 21 septembre 2023.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°71 Cours de l'Europe, au droit des travaux, du 13 septembre 2023 au 21 septembre 2023.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°71 Cours de l'Europe, au droit du chantier, du 13 septembre 2023 au 21 septembre 2023.*

**ARTICLE 4 :** *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra **obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 11 septembre 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC